MARIGNANE TRIATHLON

Autorisation parentale
Pour contrôle anti dopage

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport) Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Je soussigné, Nom Prénom :

père, mère, tuteur [1] de l'enfant, Nom Prénom :

Autorise le personnel médical accrédité consulté pour les prélèvements en vu contrôle antidopage, à procéder aux seuls prélèvements nécessaires au contrôle,

A
Le

Signature des parents ou du représentant légal
Fait pour valoir ce que de droit
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 : rayer les mentions inutiles